



ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024

2^{EME} ANNEE DU DIPLOME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES MEDICALES : DFGSM 2

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (M3C)

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du Diplôme de formation générale en sciences médicales ;

Vu l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des Etudes en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales et son annexe ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé.

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Les propositions suivantes ont été adoptées par **le Conseil de Faculté dans sa séance du 20 juin 2023 et approuvées par la CFVU 06 juillet 2023 et du 28 septembre 2023.**

A. INSCRIPTIONS - TRANSFERTS

- ⇒ Une inscription doit être prise au début de chaque année universitaire.
- ⇒ La date limite des inscriptions est fixée au 15 septembre 2023.
- ⇒ Assiduité : Le critère unique de modalité de contrôle d'assiduité est la présence de tous les étudiants y compris les étudiants boursiers à 100 % des épreuves de chaque semestre (contrôle terminal et contrôle continu).
- ⇒ Les demandes de transfert ne sont recevables qu'à partir de la fin de la deuxième année du premier cycle validée sauf dérogation exceptionnelle accordée par Monsieur le DOYEN de la Faculté SMPM.
- ⇒ Le nombre d'inscriptions en 1^{er} cycle des études médicales est limité à 5 maximum sans possibilité de triplement d'une année universitaire, sauf dérogation exceptionnelle accordée par Monsieur le DOYEN de la Faculté SMPM.

B. TUTORAT

Dès son entrée en DFGSM 2 chaque étudiant est confié à un tuteur Professeur d'Université – Praticien Hospitalier pour la durée de sa scolarité. Les étudiants sont tenus de prendre contact rapidement avec leurs tuteurs.

C. ENSEIGNEMENTS DISPENSES

L'année universitaire est scindée en deux semestres. Les enseignements sont répartis de la manière suivante :

1. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

	DISCIPLINES	ECTS	V.H. CM	V.H. TP/ED	DUREE DES EPREUVES	NATURE DES EPREUVES ECRITES	NOTATION		
							NOTES MAX.	NOTE ELIM.	
1 ^{ER} SEMESTRE	Santé – Société – Humanité✳	2	20 H	-	60 MIN	QCM	20	<10	
	Anatomie*	2	10 H	20 H	30 MIN	QCM/QR	20	<10	
	Bases moléculaires et cellulaires des pathologies	2	20 H	-	30 MIN	QCM/QR	20	<10	
	Formation Au Numérique *	1	-	8 H	105 MIN	QR/TP(Pix)	20	<10	
	Biopathologie tissulaire*, illustrations et moyens d'exploration✳	2	20 H	-	30 MIN	QCM/QR	20	<10	
	Bases moléculaires, cellulaires et tissulaires des traitements médicamenteux✳	2	20 H	-	30 MIN	QCM/QR	20	<10	
	Tissu sanguin et système immunitaire: bases générales	3	30 H	-	30 MIN	QCM/QR	20	<10	
	Génétique médicale	4	40 H	-	30 MIN	QCM/QR	20	<10	
	Médecine d'urgence (AFGSU)*✳	2	10 H	10H	30 MIN	QCM/QR/TP	20	<10	
	Sémiologie générale	2	20 H	-	30 MIN	QCM/QR	20	<10	
	Total tronc commun			240 H					
UE libres	6		60 H		60 MIN		20	<10	
Stage + formation par la simulation	2		70 H						
2 ^{ème} SEMESTRE	Bases moléculaires et cellulaires des pathologies + TP biopathologie tissulaire, illustrations et moyens d'exploration	3	20 H	10 H	30 MIN	QCM/QR/TP	20	<10	
	Agents infectieux, hygiène, aspects généraux✳	5	55 H	-	60 MIN	QCM/QR	20	<10	
	Langue étrangère* <i>Enseignement intégré</i>	3	26 H	14 H	60 MIN	QCM	20	<10	
	Nutrition✳	3	30 h	-	30 MIN	QCM/QR	20	<10	
	Appareil digestif	5	50 h	-	60 MIN	QCM/QR	20	<10	
	Revêtement cutané	3	30 h	-	30 MIN	QCM/QR	20	<10	
	Total tronc commun			235 h					
	UE libres	6		60 H		60 MIN		20	<10
	Stages + formation par la simulation	2		70 H					

Le coefficient 1 est appliqué à chacune des matières du DFGSM2

TOTAL VOLUME HORAIRE THEORIQUE 595 H

TOTAL VOLUME HORAIRE STAGE 140 H.

*UE COMPORTANT DES TP/ED

✳ UE COMPRENANT DES ITEMS FAISANT PARTIE DU PROGRAMME DU SERVICE SANITAIRE

Un Bonus Sport pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive.

Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière. Ce bonus ne pourra s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro.

Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement : Etudiant élu aux instances d'AMU : C. Ecole, CE, CF, CFVU, CA » pourra être accordé.

Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière. Ce bonus ne pourra s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro.

Un Bonus Tutorat PASS/LAS pourra être accordé par le Directeur de L'Ecole de Médecine

Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière. Ce bonus ne pourra s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro.

Un Bonus Engagement étudiant (Etudiant accompagnant un étudiant en situation de handicap) pourra être accordé par l'enseignant référent handicap via le BVE.

Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière ou 0.5 point. Ce bonus ne pourra s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro.

Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 points par matière correspondant à 2 bonus maximum.

Lorsqu'il existe un cours photocopié, ce document ne peut avoir qu'une valeur indicative. Seul compte le programme défini par l'enseignant responsable de chaque discipline. Le contrôle des connaissances et les modalités d'examen porteront sur les objectifs fixés par les responsables des enseignements de cette année d'études.

1. UNITES D'ENSEIGNEMENT LIBRES

Les Unités d'enseignement libres, organisées conformément à la législation en vigueur sont constituées **d'unités de formation à la recherche reconnues comme des UE de niveau Master 1** du domaine Santé d'environ 60h par semestre.

Modalités de choix des unités d'enseignement libres (UE libres) :

Un seul choix sera offert aux étudiants en début d'année universitaire, qui décidera de leur affectation dans les UE libres des deux semestres de leur année d'étude par ordre de mérite établi de la manière suivante :

- Par interclassement : les admis PASS, LAS, et issus de CORTE
- Les doublants DFGSM 2 classés entre eux d'après les points obtenus à la session de juin de l'année précédente,
- Les reprises d'études (classement par ordre alphabétique)
- Les passerelles (classement par ordre alphabétique)
- Les transferts (classement par ordre alphabétique)

Le nombre d'inscrits par UE Libre ne pourra dépasser 50% du total des étudiants inscrits en DFGSM 2.

Lorsque, pour une UE libre, le nombre des inscrits atteint 50% de l'effectif total du DFGSM 2, les étudiants qui n'auront pas encore effectué leur choix, seront inscrits dans l'UE libre restante.

Cas des étudiants en accès direct en DFGSM2 par passerelles :

- **Les étudiants titulaires d'un Master ou d'une Thèse de Sciences sont susceptibles de bénéficier d'une dispense des Unités Libres.**

Le dossier (Lettre de Motivation + CV) sera soumis à la validation conjointe de l'Ecole de Médecine, du Comité des Etudes et du Comité Scientifique de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales.

La date limite de dépôt de dossier est fixée une semaine avant la date de début de choix des Unités d'enseignements libres.

2. UE OPTIONNELLE : TUTORAT ANGLAIS

Un enseignement par tutorat de remise à niveau en Anglais est proposé :

- ⇒ Volume horaire : 20 heures (10 séances de 2 heures soit 1 séance hebdomadaire)
- ⇒ Capacité limitée

3. ENSEIGNEMENTS DIRIGES ET TRAVAUX PRATIQUES

Des travaux pratiques et/ou des enseignements dirigés à présence **OBLIGATOIRE** sont organisés dans certaines disciplines. Un pourcentage des notes obtenues à ces TP/ED est pris en compte dans la note terminale de la matière.

Seules les absences expressément justifiées auprès de l'enseignant chargé du TD seront tolérées, mais impérativement limitées à :

- ⇒ Disciplines comportant un maximum de 5 séances 1 Absence
- ⇒ Disciplines comportant plus de 5 séances 2 Absences

En cas d'absence à une séance de TP/ED, aucune note ne sera attribuée au contrôle continu de la séance. La note finale attribuée au contrôle continu sera calculée sur la base de la moyenne des notes obtenues aux autres contrôles.

En cas de plusieurs absences, la première ne donnera pas lieu à une note. Par contre, la note sanctionnant les absences suivantes sera de zéro.

La formation au numérique est dispensée sous forme hybride :

- Enseignement à distance (tutorat à distance-forum de discussion-autoformation cours Amétice)
- Enseignement en présentiel (TD organisés par groupe) (PRESENCE OBLIGATOIRE)

La formation au numérique permet d'accéder à la certification PIX.

La note finale sera calculée au prorata des points PIX obtenus ;

Une décote sera appliquée en cas d'absence (-1 point à la note sur 20 pour chaque absence injustifiée)

D. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET ADMISSION

Les épreuves, organisées sous forme de QCM et/ou questions rédactionnelles, sont terminales et portent sur les UE enseignées au cours de chaque semestre.

- ➔ **1^{ère} Session** : examens écrits en **Janvier/Février** et **Mai/juin**,
- ➔ **2^{ème} Session** : examens écrits en **Septembre** pour les UE non validées au cours de la première session.

Les dates des deux sessions sont fixées chaque année par Arrêté du Doyen. En aucun cas, un étudiant ne peut bénéficier de plus de deux sessions annuelles.

⇒ **PREMIERE SESSION** Pour être déclarés admis à la 1^{ère} session, les candidats doivent obtenir une note égale ou supérieure à la moyenne dans chaque UE. Il n'y a pas de compensation entre UE.

Le total des points obtenus aux UE du tronc commun (hors UE libres) à la 1^{ère} session permet d'établir l'ordre de mérite à partir duquel les candidats choisiront les stages hospitaliers et les UE libres de DFGSM 3.

⇒ **DEUXIEME SESSION** Les candidats ajournés à la 1^{ère} session devront se présenter à toutes les UE dans lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

Pour être déclarés admis à la 2^{ème} session, les candidats doivent obtenir une note égale ou supérieure à la moyenne dans chaque UE.

Toutefois un étudiant ayant une seule note inférieure à 10 dans une des UE de DFGSM 2 sera admis à passer dans l'année supérieure avec une dette pour cette UE qu'il devra OBLIGATOIREMENT valider avant la fin du DFGSM 3.

Les dettes ne peuvent pas concerner les UE comportant des TP **sauf pour l'UE Formation au numérique (FAN)**.

Etudiants inscrits en double cursus avec l'ECOLE DE L'INSERM :

Le calendrier des épreuves pourra être adapté au calendrier de la formation à l'ECOLE de L'INSERM. Des épreuves spécifiques pourront être organisées.

E. JURY

Le Jury désigné par le Président de L'UNIVERSITE sur proposition du Doyen de la Faculté est composé des enseignants responsables des disciplines afférentes à l'année d'études. La présidence sera assurée par le Doyen de la Faculté ou son représentant. Le Jury a seul pouvoir lors de la délibération générale d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves.

F. RESULTATS

Les étudiants disposent d'un délai de 8 jours après l'affichage des résultats définitifs pour demander par écrit l'accès à leurs copies. Cette communication n'est pas de nature à entraîner, en cas de contestation de la note, sauf erreur matérielle, la remise en cause ni de celle-ci ni du résultat final de l'examen. Passé ce délai toute demande sera rejetée.

EN CONSEQUENCE, IL NE SERA PROCÉDE EN AUCUN CAS A UNE NOUVELLE APPRECIATION DE LA COPIE APRES DELIBERATION DU JURY. LES DECISIONS DE CE DERNIER SONT IRREVOCABLES.

POUR ETRE DECLARES DEFINITIVEMENT ADMIS DANS L'ANNEE D'ETUDES SUPERIEURE, LES CANDIDATS DOIVENT AVOIR SATISFAIT AUX EPREUVES THEORIQUES ET AVOIR OBLIGATOIREMENT VALIDE LES STAGES HOSPITALIERS ET LA FORMATION PAR LA SIMULATION.

Les candidats non admis dans l'année d'études supérieure devront à nouveau satisfaire à toutes les épreuves du contrôle des aptitudes et des connaissances (épreuves théoriques, présence et validation aux Travaux Pratiques et/ou Enseignements Dirigés) mais conserveront le bénéfice des Stages Hospitaliers et la formation par la simulation validés.

Aucune note ne peut être reportée d'une année universitaire sur la suivante.

G. STAGE CLINIQUE D'INITIATION AUX FONCTIONS HOSPITALIERES ET FORMATION PAR LA SIMULATION :

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du 22 mars 2011, les étudiants effectuent, au cours de la deuxième année d'études, trois stages d'initiation aux fonctions hospitalières non rémunérés, dans un même établissement hospitalier de l'Assistance Publique à Marseille incluant 3 demi-journées de formation par la simulation + 1 demi-journée de présentation. Ces stages programmés le mercredi après-midi se dérouleront de novembre jusqu'à fin avril (à l'exception de la période des vacances de Noël)

Le choix de l'établissement hospitalier d'affectation se fera par ordre de mérite établi de la manière suivante :

- Par interclassement : les admis PASS, LAS, et issus de CORTE
- les doublants DFGSM 2 classés entre eux d'après les points obtenus à la session de juin de l'année précédente,
- Les reprises d'études (classement par ordre alphabétique)
- Les passerelles (classement par ordre alphabétique)

Les transferts (classement par ordre alphabétique)

Les étudiants n'ayant pas fait de choix seront affectés aléatoirement.

L'ordre de mérite ne tient pas compte des bonus

La présence aux stages cliniques d'initiation aux fonctions hospitalières et aux séances de formation par la « simulation » **est obligatoire**. Ces stages et séances de formation par la simulation donnent lieu à une validation prononcée par le Directeur de l'U.F.R au vu des avis émis par les responsables de stages.

Aucun changement de groupe de TP simulation ne pourra être accordé.

La présence à toutes les séances de TP simulation est obligatoire (sauf cas de force majeure). Un justificatif doit être remis au service de la scolarité dans les 48h à compter du jour de l'absence.

Certaines après-midi de stage seront consacrées à des séances de débats contradictoires organisées selon un calendrier qui sera communiqué aux étudiants.

En cas de non validation d'un stage ou de séances de formation par la simulation pour cas de force majeure, apprécié par une commission désignée par le Doyen un rattrapage pourra être effectué. Dans les autres cas, toute non-validation entraîne le redoublement de cette année d'études.

CARNET DE STAGE : L'étudiant est chargé de la mise à jour du carnet de stage qui lui est remis en début d'année et qui le suivra tout au long de sa scolarité. A la fin de chaque stage, l'étudiant doit obligatoirement présenter son carnet de stage au Chef de Service afin d'authentifier sa validation.

H. LE SERVICE SANITAIRE (Arrêté du 12 juin 2018) :

En accord avec l'arrêté du 12 juin 2018 le service sanitaire est applicable aux étudiants en santé depuis la rentrée universitaire 2018-2019.

Le service sanitaire est obligatoire et constitue un élément de la validation du cursus des études médicales

Il débute en 2^{ème} année du diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM2) au sein d'Unités d'enseignements identifiées en lien avec les thématiques relevant d'enjeux prioritaires de prévention en santé.

Des items du DFGSM2 font partie du programme d'enseignement théorique du service sanitaire. Ces items sont identifiés dans les programmes d'enseignement.

L'action concrète du service sanitaire est réalisée dans la troisième année du diplôme de formation générale (DFGSM3).

Le nombre d'ECTS des items du Service Sanitaire est de 8 ECTS.

La validation des items du service sanitaire est obtenue par la validation des UE de DFGSM2 auxquelles ils appartiennent.

I. Passerelles / Dispenses :

Les étudiants issus d'inscription par la voie « passerelle » et ayant validés l'UE Médecine d'Urgence au sein de la Faculté SMPM peuvent faire une demande de dérogation auprès de l'Ecole de Médecine (smpm-medecine@univ-amu.fr).

J STAGE optionnel D'ETE (en France ou à l'Etranger) :

Les étudiants peuvent demander à réaliser un stage de 1 à 2 mois en dehors des périodes d'enseignement facultaire et des périodes d'examen de session 1 et 2, en France ou à l'étranger dans une structure de soins, d'enseignement ou de recherche en lien avec le domaine de la santé dans le cadre d'une convention.

Pour cela un dossier comportant le projet précis du candidat devra être déposé au plus tard le 13 octobre de l'année en cours, auprès de l'Ecole de Médecine, du Comité des études et des RI de la Faculté SMPM.

Ces dossiers seront soumis à l'avis de la Commission « Stage d'Eté » de la Faculté des sciences médicales et paramédicales.

L'organisation de ces stages doit répondre aux règles en vigueur pour les stages hors AMU.

K. UNITE D'ENSEIGNEMENT OPTIONNELLE : « Auto-formation aux pédagogies actives pour les tuteurs – Santé »

Une UE optionnelle intitulée « Auto-formation aux pédagogies actives pour les tuteurs – Santé » est ouverte aux étudiants de DFGSM 2. Il s'agit d'un SPOC (Small Private Online Course) délivré en autoformation (eLearning) sous la forme d'un cours AMeTICE. Cette UE est créditée de 2 ECTS

L'objectif est de former les futurs tuteurs à l'enseignement en pédagogies actives. Les thèmes abordés dans cette formation sont regroupés en 6 modules. Ces modules sont constitués d'activités d'apprentissage construites autour de vidéos ou documents à étudier et accompagnées de questionnaire et/ou de tests formatifs. Chaque module fait l'objet d'un test sommatif. L'évaluation finale s'appuie sur les résultats obtenus à ces tests et permet ou non la validation de l'UE. Une inscription devra être prise selon le calendrier et les modalités qui seront précisés à la rentrée universitaire.

Cette UE est « optionnelle » et « supplémentaire », et à ce titre elle n'entre pas en compte dans la validation de l'année de médecine : les notes obtenues ne contribuent pas au calcul de la moyenne de fin d'année. De même, les crédits qu'elles confèrent sont en supplément de ceux qui sont nécessaires à la validation de l'année de DFGSM 2.

Pour information, la validation de cette UE sera requise pour la validation de l'UE « engagement pédagogique » en DFASM 3.

DISCIPLINES	ECTS	NATURE DES EPREUVES	NOTATION
1^{ER} semestre ou 2^{ème} semestre			
« Auto-formation aux pédagogies actives pour les tuteurs »	2	DEMATERIALISEES	VAL/NON VAL

L. Etudiants en situation de Handicap - Aménagement des Epreuves :

En application du décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap
En application de la délibération n°2022/05/05-4 de la CFVU du 5/05/2022

- Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps)
- Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps)
- Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps)

Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM

Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle

Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle

Agrandissement A3 des sujets d'examen

Autorisation d'utiliser une trousse médicale

Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps

Autorisation de se restaurer et de s'hydrater

Mise à disposition de matériel spécifique : (exemple : lampe, chaise)

Autorisation port de matériel spécifique : (exemple : bouchons d'oreilles)

Salle particulière

Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre - 1er ou dernier rang - proche de la sortie

M. FRAUDE – TENTATIVE DE FRAUDE – PLAGIAT :

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-10 et suivants du code de l'éducation).

Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute. Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée.

Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.